

Schémas explicatifs du calcul des flux pour l'évaluation de la conformité réglementaire et de la notion de « situation inhabituelle » de fonctionnement d'une station d'épuration, d'après l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (Source : bilan annuel assainissement Veolia Eau 2019)

Rappel sur la dénomination SANDRE des points de mesure

Points de mesures concernés :

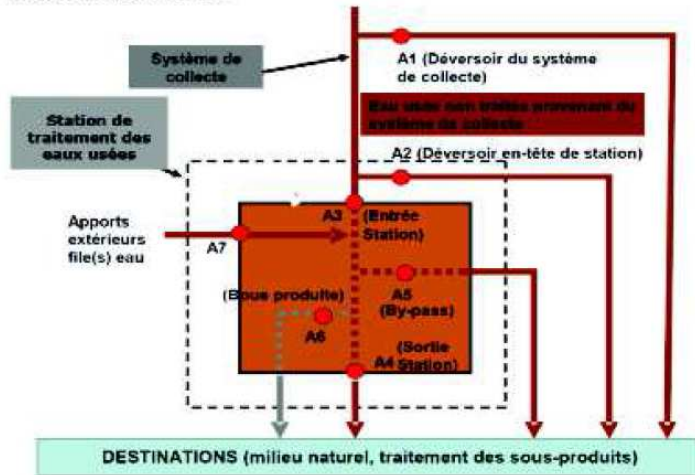


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

Evolution des règles :

- auparavant : on considérait tous les volumes ;
- à présent : on considère les volumes A3, A7, puis A2 jusqu'à l'atteinte du Qref en entrée et les volumes A4, A5 et A2 jusqu'à l'atteinte du Qref en sortie

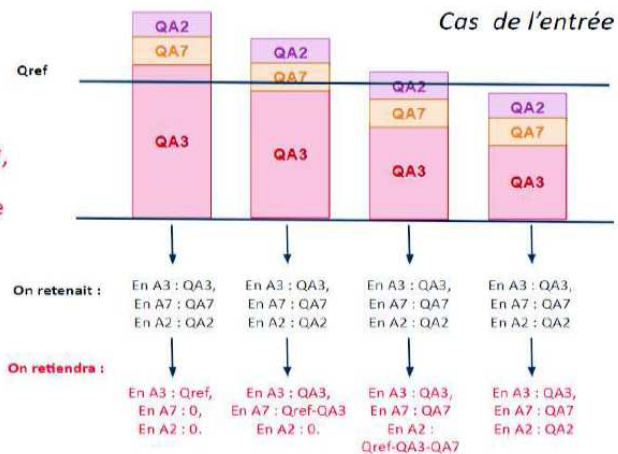


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Evolution des règles :

- auparavant : on considérait un bilan "hors condition de fonctionnement" (avec possibilité d'écarter le(s) paramètre(s) si Non Conforme(s)), si le volume en entrée système (A3+A2+A7) dépassait le Qref;
- à présent : on considère le bilan "hors condition de fonctionnement" (avec possibilité d'écarter le(s) bilan(s) si Non Conforme(s)), si le volume en entrée de station seule (A3) dépasse le Qref.

